

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2025
À 19H30**

POINT n°V

Objet : Provisions pour créances douteuses

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 07/02/2025
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL –
E.MARTIN – J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE	T.LHUILLIER par P.EGEE
C.LEPRETRE par S.ROUET	V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS	C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.LANTOINE par J.M.BRUISSON	C.VARLET par T.MARNET
L.CUIR ar A.GUILLOUX	

Absent : -

Madame Claire CLEMENT COURDIER est nommée Secrétaire de séance.

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis l'état récapitulatif des créances de plus de 2 ans présenté par le Trésorier,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option,
- **Décide** ainsi l'inscription budgétaire annuelle à hauteur de 15 % du montant des créances identifiées comme douteuses au 31/12 / N-1 aux articles 6817D et 491R (dépenses d'ordre),
- **Prend acte** que cette constitution de provision comptable est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- **Dit que** cette délibération pourra être révisée selon les besoins,

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 14 février Deux Mil Vingt Cinq.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

17 FEV. 2025

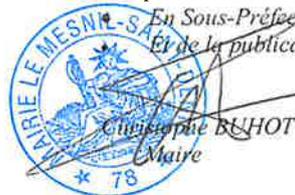
En Sous-Préfecture, le

17 FEV. 2025

Et de la publication, le



Christophe BUHOT
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage en sa Préfecture.

HIS en ligne le 17/02/2025 à 12h12

REÇU EN PREFECTURE
le 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com